

**Mairie de
COMMEQUIERS**
Place du 8 Mai
85220 COMMEQUIERS
♦♦♦
☎ : 02 51 54 80 56
Fax : 02 51 55 14 48

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huit janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ÉLINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Mickaël RECULEAU, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Fabrice DEVAUD, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Josiane FRÉNEAU, Laurence GARREAU, Jean-François JOLLY, Daniel PIERRE, Alexandra HAGRON, Eric MOLLE, Denis BOUTEAU.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Denise CORBIN-STEIB, assistée de M. Julien LE VAYER, Directeur Général des Services.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Mme CORBIN-STEIB a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Monsieur Julien LE VAYER, Directeur Général des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

1) COMMUNICATION DU MAIRE :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour ajouter les points supplémentaires à l'ordre du jour :

- néant

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2012.

3) FINANCES

3-1 : SUBVENTION DETR – PRINCIPE DE L'EXTENSION/RENOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment de la Mairie se trouve être aujourd'hui mal adapté aux besoins des élus et des services administratifs.

En effet, le bâtiment actuel, lors de sa construction, répondait à des besoins qui aujourd'hui, en fonction de l'évolution de la population et des obligations auxquelles doivent faire face les Communes, n'est plus suffisant en terme d'espace.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il est aujourd'hui nécessaire d'agrandir et de rénover le bâtiment actuel, solution permettant de régler les problèmes cités ci-dessus tout en minimisant les frais liés à cette opération, puisque que le bâtiment actuel est conservé.

Monsieur le Maire demande par conséquent aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette opération d'agrandissement/rénovation de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le principe d'agrandissement/rénovation du bâtiment de la Mairie et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette extension.

3-2 : SUBVENTION DETR – PRINCIPE DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION/RENOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension de la Mairie, un projet de plan de financement a été réalisé. Ce plan de financement se décompose ainsi :

EXTENSION MAIRIE		ETUDE FINANCIERE	
DEPENSES		RECETTES	
CONSTRUCTION DES BATIMENTS H.T. 321 450,00 €		SUBVENTIONS	
OPTIONS		DETR 142 752,20 €	
TOTAL CONSTRUCTION H.T. 321 450,00 €		CDC FONDS DE CONCOURS 28 003,09 €	
TVA SUR BATIMENT 63 004,20 €		RESERVES PARLEMENTAIRES 10 000,00 €	
TOTAL CONSTRUCTION T.T.C. 384 454,20 €		EMPRUNT	
Architecte 9% 28 930,50 €		EMPRUNT LONG TERME 150 000,00 €	
FRAIS ANNEXES		AUTRES	
Contrôle technique <i>Mission CSPS</i> 2 500,00 €		TOTAL DES RECETTES 330 755,29 €	
Coordonnateur sécurité 2 000,00 €		AUTOFINANCEMENT 96 073,79 €	
Etude du sol - €			
Frais divers <i>Repro et Annonces</i> 2 000,00 €			
Assurances - €			
Taxes - €			
TOTAL DES FRAIS H.T. 35 430,50 €			
TVA SUR LES FRAIS 6 944,38 €			
TOTAL DES FRAIS T.T.C. TVA 19.6% 42 374,88 €			
TOTAL GENERAL H.T. 356 880,50 €			
TOTAL GENERAL T.T.C. 426 829,08 €		TOTAL GENERAL T.T.C. 426 829,08 €	
FCTVA n+1 59 190,49 €			

Monsieur le Maire demande par conséquent aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement présenté ci-dessus. Il indique également qu'il est nécessaire de valider ce plan de financement en vue de la demande de DETR que la Commune souhaite réaliser pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le plan de financement relatif à l'agrandissement du bâtiment de la Mairie et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette extension.

4) AFFAIRES SCOLAIRES – REFACTURATION A L'OGEC DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que l'association famille rurale, organisatrice de l'ALSH et du périscolaire jusqu'au 31 décembre 2012, employait Mlle Marika RIVALIN, dans le cadre d'un CAE de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire indique que ce temps de travail était divisé en 2x 10 heures, assurées d'une part au centre 1,2,3 Soleil, et d'autre part à l'école privée de Commequiers.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que l'OGEC reversait à l'association la partie salaire/charges relative à cette mise à disposition.

La Mairie ayant repris la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2013, Monsieur le Maire expose qu'il est aujourd'hui nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'OGEC de Commequiers ayant pour objet la refacturation des heures de Mlle RIVALIN comme exposé ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la passation de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de passer une convention avec l'OGEC de Commequiers ayant pour objet la refacturation des heures de Mlle Marika RIVALIN, dans le cadre de la mise à disposition que la Mairie consent à l'association,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant la régularisation de ce point.

5) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

5-1 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRES HAUT DEBIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, par délibération du 20 décembre 2012, a accepté à l'unanimité de ses membres la modification de ses statuts ci-joints.

Les modifications proposées ont pour objet de confier à la Communauté de Communes une compétence nouvelle dans le domaine du « Très Haut Débit ».

La Communauté sera ainsi chargée du déploiement, en lien avec le Conseil Général de la Vendée et le SYDEV, d'un réseau en fibre optique desservant chacune des communes membres et offrant de bien meilleures performances en terme de débit que le réseau actuel.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Il est donc proposé d'approuver ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouveaux statuts approuvés par le Conseil Communautaire le 20 décembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, intégrant la compétence « Très Haut Débit »

5-2 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 14 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la période 2013-2018. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en cours d'élaboration.

La procédure d'élaboration du PLH a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2010.

Le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2012, comprend :

- Un diagnostic évaluant la situation de l'habitat sur le territoire ;
- Un document d'orientations énonçant les principes et objectifs du PLH :
 - Garantir un logement pour tous
 - Améliorer la mixité de l'habitat dans une logique d'aménagement
 - Mettre en œuvre une politique de développement durable
- Un programme d'actions détaillé présentant les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs sur la période 2013-2018.

Ce dernier comprend 6 actions majeures :

1. DEVELOPPEMENT DU PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS
 - 1.1. Création de 80 logements locatifs publics par an
 - 1.2. Territorialisation des objectifs de logements locatifs publics
 - 1.3. Aide financière aux projets de densification urbaine avec création de logements locatifs publics
2. OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
 - 2.1. Etude pré-opérationnelle d'OPAH
 - 2.2. OPAH 2014 – 2018 (maintien à domicile, économies d'énergies,...)
 - 2.3. Actions d'accompagnement de l'OPAH (aides de la Communauté de Communes)
3. AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE
 - 3.1. Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien pour les jeunes ménages
 - 3.2. Accession sociale à la propriété
4. POLITIQUE FONCIERE
 - 4.1. Objectifs de densité : augmenter la densité dans les opérations nouvelles et développer les opérations de démolition reconstruction comme prévu dans le SCOT
 - 4.2. Suivi de la consommation foncière

5. POPULATIONS SPECIFIQUES (personnes âgées, personnes défavorisées, gens du voyage)
 - 5.1. Participation de la Communauté de Communes au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)
 - 5.2. Suivi de l'évolution de l'offre et de la demande d'hébergement spécifique pour personnes âgées avec l'appui du CLIC
 - 5.3. Suivi de la fréquentation des aires d'accueil et de grands rassemblements des gens du voyage
6. OBSERVATOIRE DU LOGEMENT / ANIMATION DU PLH
 - 6.1. Observatoire du logement
 - 6.2. Animer, suivre et coordonner les actions du PLH
 - 6.3. Constituer un centre de ressources « urbanisme »

En application des dispositions des articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté doit être soumis pour avis aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet, qui le communiquera au représentant de l'Etat dans la région afin de solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera soumis au Conseil Communautaire pour adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2012 arrêtant le projet de PLH,
Vu le rapport et le projet de PLH,
Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions,

DECIDE

- **D'émettre un avis favorable au projet de PLH du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

6) AFFAIRES JURIDIQUES – CONTRAT SEGILOG : MODULE ALSH/APS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'assurer le fonctionnement optimum de l'ALSH/Accueil périscolaire, il est nécessaire d'installer un nouveau logiciel de gestion sur site.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le fournisseur Progiciel de la Commune fournissant ce type de solution, il est proposé au Conseil d'en faire l'acquisition pour ce nouveau site. Le cout de cette installation logiciel, pour 3 ans, est de 2 199 euros HT, avec un nombre illimité d'interventions et de formations sur site.

Monsieur le Maire Afin de finaliser son installation, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la société SEGILOG, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la passation de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société SEGILOG pour la fourniture du logiciel de gestion de l'ALSH comme exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7) URBANISME – VENTE D'UN TERRAIN SITUE CHEMIN DU FIEF DES GACHERIES

Point supprimé.

8) POINTS SUPPLEMENTAIRES

Néant.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire
 Jean-Paul STINEAU

